



Les parents face aux consommations illicites de leur adolescent

Comment les parents peuvent-ils aborder la consommation de drogues illicites avec leurs adolescents ? Quelques pistes pour maintenir le dialogue.

Olivier Phan

MD, PhD, Consultation jeunes consommateurs, centre Pierre Nicole, Croix-Rouge Française ; Clinique Dupré, Fondation santé des étudiants de France ; Unité Inserm U1108, Maison des adolescents, Paris

La prise de drogues illicites par les adolescents pose un double défi aux parents. En effet, outre les effets sur la santé, le cannabis, de par le côté illégal de sa consommation, confronte l'adolescent à la loi et à l'autorité, celle de la société et par association celle des parents. Dans cette situation, leur place est de fixer des limites cohérentes et solides sur lesquelles le jeune pourra s'appuyer pour intégrer la notion de limites et de respect, facteurs déterminants pour son intégration dans la société. Cependant, le rôle des parents est aussi de protéger leur enfant contre tout risque mettant en danger son avenir, l'adolescent étant particulièrement vulnérable aux conduites à risque. Le cannabis pose un problème particulier puisque le risque encouru est non seulement sanitaire, mais aussi pénal. En sachant qu'en France près de la moitié des adolescents ont été en contact avec le produit, la majorité d'entre eux sont soumis à ce risque. Face à cette double menace pénale et sanitaire et devant cette attaque du cadre, le parent sera pris dans un double mouvement de protection et de cadrage.

L'autorité des parents et le cadre parental

La question de l'autorité parentale envahit régulièrement l'espace médiatique. Chaque fait divers impliquant des mineurs est l'occasion de pointer le coupable désigné : les parents. Le papa absent et surtout le papa copain est mis à l'index comme responsable des délits de l'enfant, et par extrapolation de la dérive de la société. Si dans le cas précis du fait divers les défauts des pratiques parentales sont souvent constatés, en conclure à la responsabilité des parents dans l'ensemble des

maux de la société, en expliquant sa soi-disant dérive par le manque d'autorité parentale, est sans fondement. Certes l'autorité des parents est souvent mise à mal par les adolescents qui vont la tester, la contourner et, dans certains cas, la remettre en question. Mais cette remise en question n'est pas forcément un mal en soi. C'est en ne prenant pas systématiquement pour argent comptant les acquis et les « évidences » des aînées que les générations suivantes ont pu faire et feront progresser l'humanité.

La clinique nous offre un autre tableau de ceux mis en avant dans certains médias : ce n'est généralement pas tant le manque d'autorité, mais l'absence des parents physiquement ou psychologiquement qui est à l'origine des troubles. Un autoritarisme revendiqué cache souvent des carences profondes. Et il convient de distinguer l'autorité, synonyme d'attention et d'implication, et l'autoritarisme, dont l'objectif est souvent de gérer une culpabilité, lié à un cadre solide en l'apparence mais dans le fond désorganisé.

L'intégration des règles et des limites, le développement du sens critique

L'intégration de la notion de règles et de limites, nécessairement associées aux capacités d'empathie et de respect de l'autre, fait partie des compétences psycho-sociales à inculquer. L'absence de cadre parental cohérent, particulièrement angoissant pour un adolescent, est un facteur de risque des conduites à risque auto-agressives et hétéro-agressives. Un cadre contenant est souvent nécessaire pour que l'adolescent puisse trouver ses limites. Constitutionnellement, l'adolescent a du mal à fixer

ses règles et ses limites. Physiologiquement il aura tendance à les repousser à l'extrême et les parents auront un rôle protecteur en assurant cette limitation qu'il n'a pas encore développée. Un cerveau, pour se développer, doit interagir avec l'environnement. L'intégration du cadre des limites et des règles de la société est cruciale pour son développement. Quelles que soient les idées sur la réglementation du cannabis, les parents peuvent-ils souscrire à des lois qui ne se feraient pas dans le cadre parlementaire et républicain ? La discussion et la remise en question de la loi sont une chose, la transgression en est une autre. Certains adolescents tiennent volontiers un discours anarchique, synonyme pour eux d'indépendance. L'idée n'est pas de les contredire, ce qui serait interprété comme une volonté de faire obstacle à leur indépendance, mais d'ouvrir le débat, et pointer par exemple que les espaces sans loi républicaine sont souvent des lieux où règnent la terreur et la loi du plus fort.

Néanmoins le sens critique fait aussi partie des compétences à acquérir. Dans le but de se protéger contre un environnement parfois sans pitié, garder son esprit critique peut se révéler salvateur. Par exemple la lutte contre les injustices par les générations futures est une garantie du maintien de la démocratie. La consommation de cannabis ouvre ainsi deux questions. Le respect de la loi, en sachant que l'affranchissement des lois de la république conduit inéluctablement à se plier aux lois de la rue. Mais aussi le débat public qui ne peut être ignoré : les 48 % des adolescents ayant essayé du cannabis sont-ils tous délinquants ? Mettre en prison un fumeur de cannabis n'est pas la bonne solution.

L'interdiction de consommation aux mineurs fait actuellement consensus compte tenu de la dangerosité à cet âge précis de la vie. Une grande majorité des jeunes fumeurs de cannabis mettent en avant le débat sur la dépénalisation, confondant souvent ce qui se passe pour eux, et le débat public. Écouter n'est pas acquiescer, le débat sur la légalisation/dépénalisation est une chose, la dangerosité du cannabis pour son enfant en est une autre. L'interdiction d'une substance ne se fait pas seulement par rapport à la dimension sanitaire et les débats actuels sur le statut légal du cannabis peuvent être l'occasion d'échanges autour de ces questions. Ils entraînent, outre le développement des compétences et du sens critique, un resserrement des liens entre l'adolescent et ses parents.

La protection de l'enfance et la prise de risque

Le risque encouru lors de la consommation est non seulement sanitaire, il est aussi pénal. Les parents ont donc la lourde tâche de protéger leur enfant non seulement contre les risques sanitaires, mais aussi contre les conséquences pénales puisqu'une simple consommation peut conduire à des poursuites. Ces deux risques peuvent mettre les parents dans une situation de dilemme absolu. Beaucoup de parents de consommateurs se posent la question de l'argent de poche et de l'approvisionnement. En effet s'ils continuent de donner de l'argent de poche, ils cautionnent *ipso facto* la prise de substance psychoactive et hypothèquent la santé de leurs enfants. S'ils décident de couper les vivres, ils prennent le risque de jeter le jeune dans le circuit du deal avec des conséquences pouvant aussi mettre en danger son avenir.

La prise de risque n'est pas la mise en danger. Prendre des risques est physiologique à l'adolescence. C'est grâce à la prise de risque que l'*homo sapiens* a pu conquérir l'ensemble de la planète. En revanche, la mise en danger n'est pas acceptable. Paradoxalement, dans nos sociétés occidentales, plus la population croît, plus le progrès avance, plus chaque individu compte. Aujourd'hui, le nombre de morts laissés sur les champs de bataille par les guerres napoléoniennes seraient totalement inacceptable. Et pas question de balayer d'un revers de la main par un bon mot « Paris rattrapera cela en un jour ». Les parents peuvent tout autoriser sauf l'autodestruction.

L'attitude parentale et son intégration dans l'environnement

Face au risque pénal, les parents sont pris dans les paradoxes de la société. La vente d'alcool est interdite aux mineurs, mais la loi sur sa publicité s'est considérablement assouplie. L'essai de l'alcool, dont on connaît les méfaits, se fait quasi exclusivement dans le cadre familial et avant la majorité. Le premier verre est le rituel de passage de l'enfance vers l'âge adulte. Il est signe de la fête et boire un verre signifie souvent rendre hommage à un proche lors d'un anniversaire par exemple. Les parents sont pris dans cette contradiction lorsque les adolescents les questionnent et là encore, le recentrage sur ce qui se passe pour lui dans l'ici et le maintenant sera la position la plus tenable.

La question de la confiance est cruciale, le lien entre l'adolescent et ses parents est le bien le plus précieux. Un parent doit tenir

compte de l'environnement dans ses pratiques parentales. La France d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui. La société ne peut plus offrir le plein-emploi, et l'Europe doit faire face à la mondialisation qu'elle a elle-même engendrée lors de l'expansion coloniale frénétique. Ainsi les parents doivent adapter leurs pratiques en fonction de ce qu'ils sont, de ce que leur enfant est, de ce que la société peut proposer. Pour certains, la consommation de cannabis sera une béquille face à une souffrance qu'ils ne peuvent gérer autrement. L'argument de la loi aura peu d'impact.

La consommation de produits illicites doit être vue comme une opportunité pour les parents d'échanger avec l'adolescent sur sa santé, son avenir, sa place dans la famille et la société. Elle est l'occasion d'aborder ce qu'il souhaite devenir, vérifier si ses projets sont compatibles avec un abus ou une dépendance. Ne pas hésiter à intervenir si cela ne l'est pas. Elle est aussi le moment idéal pour aborder son entrée dans la citoyenneté à l'époque où les jeunes ont plutôt tendance à se désintéresser de la chose publique. Le pire serait de fermer le dialogue, de rompre les liens entre l'adolescent et ses parents qui sont les biens les plus précieux. 🍷



Vulnérabilité génétique aux addictions : quelle prévention ?

Identifier les vulnérabilités génétiques aux addictions permet d'éclairer les mécanismes présents dans les dépendances.

Les références entre crochets renvoient à la Bibliographie générale p. 51.

Philip Gorwood
Clinique des maladies mentales
et de l'encéphale, Hôpital Sainte Anne

La recherche des antécédents familiaux fait partie (ou devrait faire partie) des différentes informations à recueillir lors de l'entretien clinique d'un nouveau patient souffrant d'addiction. Il est important de prendre en compte trois facteurs relativement indépendants lors d'un tel recueil.

Tout d'abord, la différence entre milieu familial *éducatif* et/ou *génétique*. Typiquement il est important de connaître les consommations d'un beau-père, mais cette information ne peut pas renseigner sur la vulnérabilité d'origine génétique du sujet pris en charge. Les facteurs éducatifs (environnement familial commun à la fratrie) sont aussi une source de facteurs de risque pour les addictions, mais ceux-ci ne font pas partie du conseil de type génétique.

Le deuxième facteur important est la notion de *proximité* génétique. Les parents ont 50 % de leurs gènes en commun avec le patient, comme ses frères et sœurs, ainsi que ses propres enfants (un degré de proximité familial). Grands-parents, oncles et tantes, neveux et nièces sont déjà moins informatifs génétiquement (25 % de gènes en commun, deux degrés de parenté). Les autres membres de la famille, les cousins germains par exemple, ont une forte distance génétique avec le sujet et ont donc une informativité limitée (12,5 % de gènes en commun, trois degrés de parenté). On recommande en général de dessiner un arbre généalogique au cours de cet entretien, aidant le patient à se représenter qui a un trouble, et de s'arrêter à 2, parfois 3 degrés de parenté, et clairement pas au-delà (pour l'informativité génétique).

Le troisième facteur essentiel est le *phénotype*

(ce que j'observe) distinguant « expérience » avec le ou les substances ou comportements addictifs (déjà pris au moins une fois), la « consommation régulière » (dont on note la fréquence et l'âge de début, et de fin si c'est le cas), le « maximum consommé en 24 heures » (si on arrive à avoir cette information, elle est très informative), et bien sûr l'existence de « symptômes » de trouble de l'usage et de dépendance.

Antécédents familiaux et nosographie des addictions

La présence (formalisée) d'antécédents familiaux permet d'affiner le diagnostic du trouble. Cloninger [18] par exemple a distingué deux groupes de sujets souffrant d'alcoolodépendance, un groupe avec antécédents familiaux, plutôt paternel, ces patients étant plutôt masculins, de début précoce, de tempérament impulsif, ayant des comportements psychopathiques. Il les oppose au type 2 sans antécédents familiaux. Ce deuxième groupe est plus féminin, dépressif, de début tardif, et sensible à la récompense. D'autres études ont noté les spécificités des pathologies avec une diathèse familiale, en général marquée par la précocité et la sévérité accrue. Il est important de prendre en considération la forte spécificité de l'addiction chez la mère, et notamment s'il y a eu consommation pendant la grossesse (risque de retard mental et de syndrome d'alcoolisation foetal (SAF), sevrage d'héroïne à la naissance du nouveau-né...) et pendant la petite enfance (carences éducatives précoces possibles).

L'autre utilisation complémentaire de la recherche de la vulnérabilité génétique

est la rencontre avec un sujet n'ayant pas (encore) de problèmes addictifs mais que l'on rencontre justement parce qu'il est à risque. Cela peut être expliqué par une inquiétude de l'entourage aux détours des premières expériences avec des substances addictives, ou en conséquence de séances psycho-éducatives avec la famille des sujets pris en charge. Dans ce registre-là, il est intéressant de maîtriser un minimum le calcul du risque, voire parfois de le partager avec les patients, bien sûr dans un cadre psycho-éducatif, c'est-à-dire afin d'éclairer et d'armer les sujets face à la réalité de leur risque, et non les effrayer. Cette approche possède un cadre formel qu'est le conseil génétique.

Conseil génétique

Le conseil génétique des pathologies addictives ne rend pas compte des lois de l'hérédité Mendélienne (maladie autosomique ou liée aux chromosomes sexuels, récessifs ou dominants) car il s'agit, avec peu de doutes, de pathologies complexes et polyfactorielles. On utilise donc en général des probabilités Bayésiennes, qui se basent sur l'information disponible (atteint *versus* non atteint) de chacun des membres de la famille, et bien sûr plutôt à partir des études d'agrégation familiale (fréquence moyenne d'atteinte d'un enfant de sujet atteint) plutôt que la probabilité de transmission d'une mutation spécifique.

Une analyse de ce type a été réalisée pour les addictions [40], ce qui permet de proposer un tableau simple de calcul de l'augmentation du risque d'un sujet particulier en fonction du niveau d'atteinte d'un ou de plusieurs de ses apparentés. Ainsi, le fait d'avoir un père dépendant du tabac est associé à un risque accru de 52 % (*odds ratio* = 1,52) pour ses enfants de souffrir aussi d'une dépendance au tabac (tableau 1).

Notons que ces analyses doivent être utilisées avec prudence, notamment quand

elles sont exposées aux patients. Tout d'abord, « association n'est pas explication », le facteur génétique n'intervenant que pour une part dans cette transmission du risque, puisque les études d'agrégation familiale ne distinguent pas « éducation » (facteurs familiaux partagés) et « génétique ». Ensuite, les *odds ratio* sont sensibles aux fréquences des troubles (puisque c'est un rapport de risque), et donc une faible atteinte dans la population générale va artificiellement augmenter l'*odds ratio* (par exemple la multiplication du risque par 23 de la dépendance aux drogues lorsque la mère est atteinte, s'explique en bonne part du fait que seule 1 % des mères des sujets contrôles sont atteintes, pour 23 % des mères de sujets atteints). Enfin, la présence d'un trouble chez les femmes (moins souvent atteintes) est en général associée à un risque accru pour la descendance.

Recherche de mutations

Il n'existe pas à l'heure actuelle de variant génétique suffisamment explicatif du trouble pour pouvoir être utilisé dans le dépistage du risque addictif. Néanmoins, deux exceptions peuvent être proposées. Tout d'abord un variant d'un segment chromosomique (bloc haplotypique), qui inclut les gènes codant pour des boucles ($\alpha 5$, $\alpha 3$ et $\beta 4$) de récepteurs nicotinergiques, s'est révélé fortement associé à la dépendance au tabac, expliquant à lui seul 17 % du risque de dépendance au tabac. De fait, aucune étude sur les troubles psychiatriques et addictifs n'a mis en évidence un gène avec un tel poids. Aux États-Unis, ce variant génétique est d'ailleurs couramment testé afin d'aider à la sensibilisation de sujets à risque... L'autre exemple rare concerne un des variants du gène codant pour l'enzyme principale qui dégrade l'éthanol, l'ALDH. La forme (isozyme) mutée (ALDH2/2) possède une cinétique lente (on le retrouve surtout chez les Asiatiques) qui ralentit la dégradation de l'aldéhyde, son accumulation amenant à des

effets nocebo majeurs lors de toute consommation d'alcool. Il s'agit donc d'un gène de protection contre l'alcool-dépendance.

En conclusion


La recherche des antécédents familiaux fait partie de la bonne pratique clinique lors de la prise en charge de patients avec addiction. L'une des étapes essentielles dans la prise en charge de ces patients est l'aspect psycho-éducatif. Dessiner un arbre généalogique avec son patient se révèle souvent fort riche au niveau clinique comme anamnestique. Mais le repérage des antécédents familiaux fournit aussi une information scientifique qui reflète (sans l'expliquer) un niveau de risque qu'on peut estimer important à restituer au patient. Les patients sont souvent inquiets pour leur entourage familial, et notamment pour leur descendance. Restituer de manière brutale leur risque peut être contre-productif, mais le dénie du clinicien (« on peut rien dire car c'est compliqué ») est probablement tout aussi négatif, renforçant le sujet dans des inquiétudes souvent fantasmatiques. Expliquer le concept de facteurs de risque en le différenciant du déterminisme est en fait aidant. Connaître un risque c'est aussi favoriser un environnement plus protecteur. Enfin, prendre en considération ses vulnérabilités peut aider à faciliter le repérage précoce, meilleur garant d'une prise en charge efficace. 

tableau 1

Odds ratio du risque d'un sujet particulier en fonction du niveau d'atteinte d'un ou de plusieurs de ses apparentés

	Père	Mère	Frère	Sœur
Tabac	1,52	2,82	2,56	2,07
Alcool	9,33	1,99	1,35	1,29
Cannabis	1,66	6,80	1,54	2,62
Cocaïne	4,96	10,20	-	2,59
Drogue	3,47	23,00	1,57	2,09



Réflexion sur les modalités
d'organisation
de la légalisation des drogues
et sur ses effets potentiels.

Les effets attendus d'une légalisation contrôlée

La légalisation des drogues peut être définie comme la consécration juridique des libertés d'user, de produire et de faire commerce de produits psychotropes jusqu'alors illicites. Elle se distingue de la dépénalisation qui désigne un assouplissement de la sanction pénale pouvant aller jusqu'à sa suppression pure et simple. La dépénalisation signale un processus d'affaiblissement de la répression mais elle reste inscrite dans une logique prohibitionniste. La légalisation requiert au contraire une abrogation de l'interdit.

La légalisation des drogues peut être organisée selon des modalités variées et plusieurs systèmes de régulation sont concevables. Une libéralisation totale de tous les stupéfiants, abandonnés à la loi de l'offre et de la demande, n'aurait assurément pas les mêmes effets que l'autorisation de certains d'entre eux, dans le cadre d'un monopole d'État encadré par de rigoureux dispositifs sanitaires. À s'en tenir au cannabis, les rares expériences de légalisation mises en œuvre témoignent de la variété des modèles envisageables. Le législateur uruguayen, par exemple, requiert des consommateurs qu'ils s'enregistrent auprès des autorités et qu'ils s'approvisionnent alternativement dans les pharmacies fournies par l'État, dans des clubs associatifs, ou dans le cadre d'une autoproduction quantitativement limitée. Au contraire, les lois du Colorado s'en remettent largement aux acteurs privés et tiennent l'État à distance du marché, si ce n'est pour en encadrer l'activité et en taxer les bénéfices. Dans les deux cas, la réforme mise en œuvre est trop récente pour en mesurer précisément les effets et pour les imputer au

cadre réglementaire choisi. Mais il est déjà possible, en gardant à l'esprit l'incertitude qui caractérise tout exercice de prospective juridique, de spéculer sur les conséquences d'une sortie de la prohibition.

Sur le plan juridique

La légalisation des drogues aurait pour conséquence l'abrogation d'un certain nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Il en résulterait logiquement une réduction de la délinquance en raison de la fin de l'illégalité attachée à des comportements faisant aujourd'hui l'objet d'une incrimination pénale (on songe par exemple aux millions d'infractions d'usage de stupéfiants commises chaque année en France). S'il est certain qu'une large partie des activités de production et de distribution de drogues serait dès lors mise en œuvre dans un cadre légal, conformément à la réglementation en vigueur, le maintien d'un marché illicite résiduel ne respectant pas les normes établies est probable. Sans évoquer l'évidente explication par le prix des produits licites, son ampleur dépendrait largement des modalités du cadre juridique adopté, notamment du régime de sanctions prévues en cas d'infraction aux règles établies, et de la nature des contraintes réglementaires pesant sur les acteurs du marché légal, qu'ils soient producteurs, distributeurs ou consommateurs.

Sur le plan économique

Il est très délicat de mesurer le potentiel de croissance qu'induirait une légalisation des drogues. Si l'on peut espérer le développement de nouvelles filières d'emplois autour de l'industrie du cannabis, l'exercice prospectif est ici

Renaud Colson

Maître de conférences à la Faculté de droit
et des sciences politiques de l'université
de Nantes

hautement spéculatif. S'agissant des finances publiques, il est en revanche acquis qu'une telle réforme serait la source de nouveaux revenus générés par la taxation des drogues désormais légales. L'ampleur des recettes pour l'État dépendrait largement des modalités de la légalisation et elle demeure à cet égard très incertaine, mais l'exemple du Colorado atteste du fort potentiel fiscal d'une sortie de la prohibition. Celle-ci aurait également pour conséquence une baisse des dépenses de répression, l'activité policière, judiciaire et pénitentiaire consacrée au traitement des drogues illicites perdant sa raison d'être. Une partie des ressources ainsi dégagées devrait nécessairement être réorientée vers les services de l'État en charge d'organiser le marché légal sous la forme soit d'une régie nationale, soit d'une police des acteurs privés en charge de la production et de la distribution des drogues. L'incertitude demeure en revanche sur le « coût externe » des drogues, c'est-à-dire le montant des ressources gaspillées ou économisées du fait de la légalisation (pertes de production, perte de vies humaines, perte de qualité de vie, etc.), lequel dépendra largement des effets de la légalisation sur la santé des populations.

Sur le plan sanitaire

Il est acquis que la légalisation permettrait un développement plus vigoureux des politiques de réduction des risques liés à l'usage de drogues, lesquelles sont logiquement bridées par le principe prohibitionniste. On a vu comment l'interdit des drogues a pu, par le passé, ralentir l'introduction de programmes de distribution de matériel d'injection stérile et de produits de substitution, et comment il opère aujourd'hui comme un obstacle à l'ouverture de salles de consommation à moindre risque. Si la loi consacre désormais l'idée d'une prévention « des dommages sociaux et psychologiques liés à la toxicomanie » (art. L. 3121-4 du Code de la santé publique), elle ne résout pas l'antinomie juridique au cœur des politiques antidrogues. Comment le droit peut-il conférer un statut légal à des dispositifs destinés à sécuriser les conditions de consommation de produits dont l'usage est par ailleurs interdit ? La légalisation permettrait de résoudre cette contradiction et favoriserait les programmes d'aide à destination de populations fragilisées qui hésitent aujourd'hui à entrer en contact avec les services sociaux à raison de l'illégalité de leurs pratiques de consommation. Dans un autre registre, la création d'un marché légal des drogues donnerait lieu, sous une

forme ou sous une autre, à l'institution de contrôles de qualité des produits distribués, éliminant de ce fait la circulation de drogues frelatées porteuses de risques importants pour la santé des consommateurs. Plus incertaine est la question des conséquences de la légalisation sur les niveaux d'usage. Si l'on peut légitimement redouter une hausse de la consommation, celle-ci n'est pas du tout certaine. Les comparaisons internationales témoignent en effet de l'absence de corrélation entre la prévalence de l'usage et le régime juridique en vigueur : ainsi aux Pays-Bas, la vente de cannabis en coffee-shops ne semble pas donner lieu à une consommation accrue de ce produit. À cet égard, on peut penser que les modalités de mise en œuvre de la légalisation (par exemple, l'interdiction de la publicité, l'interdiction de la vente aux mineurs, le développement de programmes d'éducation et de prévention) constituent des leviers susceptibles de contenir, voire de réduire les niveaux de consommation qu'une levée de la prohibition pourrait au contraire encourager.

Sur le plan sécuritaire

Quoique le lien entre criminalité et drogues illicites soit bien établi d'un point de vue statistique, leur relation apparaît complexe et contre-intuitive. Il est ainsi établi que la répression des usagers-revendeurs et des trafiquants, et l'absence de régulation du marché, conséquences directes de la prohibition, expliquent une part importante de la violence liée aux drogues. Dans cette perspective, il est très probable que la légalisation contribuerait à une baisse du niveau général de la délinquance. La réglementation de la production et de la distribution de substances aujourd'hui illicites affaiblirait les acteurs de la criminalité organisée, qui tirent une grande partie de leurs revenus de ce commerce et l'organisent sur des territoires pour partie hors de contrôle, et réduirait d'autant les risques de corruption des agents publics. En outre, le retour dans le giron de l'économie légale des revenus des ventes de drogues permettrait de réduire les flux d'argent sale réintroduits dans le système bancaire, aujourd'hui utilisé pour blanchir une grande partie des profits illégaux générés par les trafiquants.

Sur un plan politique

Il convient enfin de ne pas sous-estimer les vertus pacificatrices de la légalisation. La forme radicalisée de la prohibition qu'expriment la rhétorique de la guerre à la drogue et l'accent

punitif qui caractérise l'actuelle politique de lutte contre la toxicomanie n'est pas sans conséquence sur le lien social. La gestion différentielle des illégalismes qui aboutit à des formes de discriminations socio-ethniques dans la répression contribue à attiser les tensions entre les institutions de maintien de l'ordre et certains segments de la population. Par ailleurs, la normalité sociale de l'usage de stupéfiants, attestée par une consommation largement expérimentée et par le traitement complaisant que lui réservent les médias de masse, témoigne du profond décalage entre la norme juridique et les mœurs. Ce décalage, dont témoigne la cruelle absence d'effectivité de la règle, sape les fondements mêmes du droit. Dans cette perspective, loin d'être le signe d'un renoncement de l'État à protéger sa population, une légalisation rigoureusement contrôlée apparaîtrait au contraire comme un engagement fort au service de la santé et de la sécurité de tous dans le respect de la liberté de chacun. ✍



La légalisation des drogues : une fausse bonne idée

**La légalisation
du marché des drogues
est revendiquée par certains,
mais il est à craindre
que ses conséquences
soient très éloignées
de ce que souhaitent
aujourd'hui les acteurs
de la santé publique...**

Étienne Apaire

Ancien président de la Mission
interministérielle de lutte contre la drogue et
la toxicomanie (Mildt)

L'augmentation du commerce et de l'usage de drogues dans le monde amène de nombreuses personnes à proposer, soit de légaliser l'usage et le commerce du seul cannabis soit d'étendre cette légalisation à l'ensemble des stupéfiants. Ces anti-prohibitionnistes estimeraient que la prohibition de l'usage ne serait pas de nature à entraver l'augmentation des consommations, voire qu'elle inciterait même à celles-ci, et qu'elle empêcherait par ailleurs de mettre en place une « vraie » politique de prévention tout en rendant la prise en charge des usagers plus difficile. Enfin, ils considéreraient que l'interdiction qui pèse sur la production et le commerce auraient pour conséquence, d'enrichir et de renforcer les organisations criminelles sans pour autant diminuer l'offre de stupéfiants. Sur tous les points, cette argumentation pose question. Pourtant la formulation d'un interdit (dont la transgression est punie d'une sanction effective) a longtemps été considérée comme étant le moyen le plus adapté et le moins coûteux de protéger la collectivité et ses membres des comportements dangereux de certains. Ainsi même si d'autres outils de prévention se sont développés à ses côtés, notamment l'éducation au sein des familles et à l'école, rares sont les pays qui ont renoncé au final à prohiber pénalement les comportements les plus nocifs sauf à considérer que cette nocivité n'était plus démontrée ou que l'interdit n'était plus efficace. C'est même en raison de l'échec absolu de la non-réglementation de l'usage et du commerce des drogues, qu'en 1910, les nations civilisées ont décidé à Shanghai de mettre en place une convention prohibant le

commerce de l'opium. S'il est incontestable que le commerce et la consommation de drogues illicites progressent dans le monde, on remarquera à cet égard que c'est surtout dans les pays où les gouvernements ne sont pas en capacité de faire respecter l'interdit (notamment dans les pays producteurs ou de transit) que l'usage progresse le plus. En revanche et contrairement à ce qui se dit habituellement, on notera que ce sont les pays les plus « régulateurs » qui ont vu baisser leur niveau de consommation à l'instar de ce qui a été observé en France de 2002 à 2011 pour la plupart des produits, mais également aux États-Unis. On rappellera enfin qu'il suffit de comparer le nombre d'usagers de produits psychotropes interdits avec celui des consommateurs de substances légales pour se rendre compte de l'intérêt de la prohibition de l'usage et du commerce. Ainsi, si 700 000 personnes reconnaissent un usage quotidien de cannabis en 2014, près de 4,6 millions d'individus reconnaissent un usage quotidien d'alcool et 13,3 millions un usage quotidien de tabac¹. Bien évidemment, ce différentiel est encore plus marqué si l'on étend la comparaison à d'autres drogues illicites comme la cocaïne, l'héroïne ou les drogues de synthèse. On voit bien dans ces seuls chiffres que la différence de consommation entre produit interdit et peu disponible et produit réglementé et très disponible est très importante. Néanmoins tous ces constats sont rejetés par les tenants de la légalisation qui considèrent que le seul objectif atteignable est l'organisation de la

1. Drogues Chiffre clés OFDT juin 2015.

consommation et du commerce afin d'éviter les conséquences sanitaires, sociales, économiques induites par la prohibition.

Vous avez aimé les dérives du marché du tabac, vous adorerez encore plus celles du marché des drogues !

La légalisation de l'usage des drogues en fait ou en droit, la mise en place de lieux de distribution de cannabis thérapeutique, ou l'ouverture de centres de consommation supervisée constituent la première étape de cette structuration du marché de la drogue. La mise en place de centres de distribution médicalisée ou supervisée par des professionnels sera la suivante. La légalisation totale de l'usage et de la distribution de tous les stupéfiants sera la conséquence ultime de cette nouvelle stratégie qui, sous couvert d'une intention thérapeutique, vise à étendre le plus possible le nombre d'espaces « légaux » de consommation. Or, si on ne cherche plus à réduire la demande de produits stupéfiants, sauf à vouloir renforcer encore les organisations criminelles qui détiennent aujourd'hui le monopole de la production et de la distribution, la question de la légalisation de l'offre se pose effectivement pour encadrer un marché en pleine expansion. Il s'agit de ne pas se méprendre sur les conséquences possibles de cette nouvelle organisation du marché des drogues. En fait le débat est simple : là où la loi pénale cherche à désorganiser le marché des drogues en luttant tant contre l'offre que la demande, les légalisateurs veulent au contraire l'organiser. Mais à quelle fin ? La légalisation du commerce de stupéfiants limitera-t-elle le nombre d'utilisateurs ? Nous manquons encore de recul pour apprécier les chiffres disponibles dans les États qui ont légalisé la consommation de cannabis. D'autant que, si on en croit les médias, la consommation de cannabis n'augmenterait pas, contrairement au chiffre d'affaires des revendeurs ! En tout état de cause, sans être un grand économiste, on peut imaginer en effet que la commercialisation plus ou moins agressive, à bas prix de produits psychotropes légaux mais très addictifs est susceptible d'entraîner une augmentation importante et de la consommation et des problèmes sanitaires et sociaux qui en découleront. C'est pourquoi les légalisateurs insistent sur le fait que l'État doit se garder la possibilité de fixer un « juste prix » susceptible de maintenir la consommation de stupéfiants à un niveau acceptable, voire de réduire celle-ci comme il le fait en matière de tabac. En effet, un prix

trop important entraînerait *ipso facto* une explosion de la contrebande, aussi rentable pour les organisations criminelles que le trafic. Le seul moyen de les combattre serait alors d'augmenter les moyens des forces de police pour démanteler les réseaux de contrebande et donc de renouer avec une approche répressive de la question. Un prix trop faible risquerait d'entraîner en revanche une augmentation du nombre de consommateurs. En tout état de cause, cette organisation suppose que l'État puisse garder la main sur l'organisation de ce commerce. Ainsi certains réclament, en rappelant l'époque coloniale, la création d'une régie d'État qui disposerait seule de la capacité d'acheter et de distribuer des drogues. La question qui se pose alors serait de savoir si un État peut vendre des produits dangereux pour la santé à ses concitoyens ou susceptibles de plonger ceux-ci dans la dépendance et/ou la torpeur ? Sans aller jusque-là, on peut se demander si l'hypothèse d'un monopole d'État dans ce domaine est réaliste dans une Europe, voire un monde, sans frontières où la liberté du commerce est reine. En réalité, ce modèle, face à la concurrence internationale et à la pression des marchés, a été abandonné depuis longtemps en matière de tabac et d'alcool et paraît difficilement adaptable au monde d'aujourd'hui. Mais d'autres modèles d'organisation pourraient voir le jour. Ainsi, il pourrait être plus simple d'autoriser la production et de simplement contrôler la vente à travers un réseau de revendeurs spécialisés agréés à vocation thérapeutique comme les pharmacies où à vocation commerciale et fiscale comme les buroliers. Mais dans ce cas, il est vraisemblable qu'on assistera rapidement à la prise en main du marché par les acteurs économiques traditionnels de la production et de la distribution de produits proches comme l'industrie du tabac ou l'industrie pharmaceutique qui ne pourront qu'être sensibles au puissant attachement que leurs produits suscitent chez leurs clients. D'autant que les prix chuteront notamment parce que les coûts de production seront faibles et qu'il sera facile de mettre en place des dispositifs marketing plus ou moins subtils visant à convaincre le consommateur de consommer telles « cigarettes enrichies au cannabis » ou tels « euphorisants temporaires » permettant de supporter la difficulté des temps. Il est à craindre alors que l'État ne puisse plus alors ni fixer les prix à sa guise ni empêcher la promotion des produits vendus, ne serait-ce que pour sauvegarder cette nouvelle économie naissante et permettre de vaincre la concu-

rence des organisations criminelles. Car il y aura bien une guerre des prix entre les trafiquants, qui disposent de stocks conséquents et d'une grande expérience sur ces marchés, et les grandes sociétés du secteur. Mais ces derniers la gagneront avec l'aide de l'État. Rachetant l'intégralité de la production de produits stupéfiants, développant de nouvelles drogues de synthèse, ces nouveaux géants distribueront leurs produits, à leurs conditions et en faisant mieux que le crime organisé. Le prix faible des drogues vendues entraînera une explosion du nombre de consommateurs, des problèmes sanitaires et sociaux et... des recettes fiscales. Il n'est en effet pas dit que l'État puisse, au nom de la santé publique, contraindre très longtemps ces sociétés à ne pas étendre leur activité. Qui peut croire par ailleurs que l'État aura à cœur de réduire un « business » si rentable pour ses finances ? Vous avez aimé les dérives du marché du tabac, vous adorerez encore plus celles du marché des drogues ! Au final, il est à craindre que la légalisation ne permette en rien de faire baisser le nombre de consommateurs mais le fasse au contraire progresser dans des proportions importantes.

La légalisation d'un produit entraînera le report de l'activité vers la contrebande de ce produit ou vers le trafic d'une autre drogue

Un autre argument des légalisateurs est de dire que la légalisation fera baisser la délinquance, permettant ainsi à la police de se consacrer à la lutte contre d'autres formes de criminalités, ce qui permettrait du même coup de transférer les crédits destinés à la répression à la prévention des usages. S'agissant de la baisse de la délinquance, elle sera mécanique dans la mesure où ce qui était interdit hier sera désormais autorisé. Mais cela sera-t-il suffisant pour rendre les trafiquants plus vertueux ? On peut en douter notamment si on ne légalise qu'un produit stupéfiant. On se rappellera à cet égard que les trafiquants n'ont pas d'attachement pour un produit ou un autre. Leur seule addiction est à l'argent ! Dès lors la légalisation d'un produit entraînera le report de leur activité vers la contrebande de ce produit ou vers le trafic d'une autre drogue qui restera interdite. De même, le maintien d'une prohibition du commerce à l'égard des mineurs suscitera le maintien d'un secteur qui se consacrera à satisfaire la demande très importante émanant de cette partie de la population. De fait, les policiers resteront occupés par le cannabis, d'autant qu'on



peut s'attendre, notamment si le nombre d'usagers croît de façon significative, à une augmentation de la délinquance associée à la consommation (violences diverses, usage sur la route ou au travail, consommation dans les lieux publics...) ou à la distribution (vente aux mineurs, contrebande; hygiène, publicité). Comme on le voit, les policiers et gendarmes qui pour la plupart d'entre eux ne sont pas spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants ne risquent pas de chômer à l'avenir, même en cas de légalisation totale. De ce fait l'importance des crédits susceptibles d'être redéployés en vue de mettre en place une vraie politique de prévention risque d'être limitée.

Qu'est-ce qu'une « vraie » politique de prévention que seule la légalisation permettrait ?

Malgré cela, le déploiement de ces nouveaux moyens devra nous amener à nous inter-

roger sur ce qu'est une « vraie politique de prévention ». Il est en effet très troublant d'entendre un grand nombre de « spécialistes » affirmer qu'il n'y aurait jamais eu depuis quarante ans en France, voire dans le monde, de « vraie » politique de prévention, et que seule la légalisation permettrait d'atteindre ce nouveau « Graal » ! Est-on vraiment certain que les différentes actions qui seront développées dans le cadre d'une « vraie » politique de prévention auront, même si elles bénéficient de moyens supplémentaires, une efficacité supérieure aux autres types d'approche ? La question mérite d'être posée, si possible avant de prendre la décision de légaliser l'usage et le commerce des drogues... Comme nous le voyons, que d'incertitudes, que de chausse-trappes derrière les idées généreuses de certains. Ne nous y trompons pas, nous ne parlons pas seulement de la drogue, mais également d'une conception de l'organisation de la société. En fait, le procès fait par

certaines dont nous avons ici pointé les failles, ne concerne pas seulement la prohibition. Il vise à contester la capacité des États à réguler la vie de chacun dans l'intérêt de tous et à promouvoir la « main invisible » du marché qui serait toujours plus avisée que celle de nos gouvernants. N'est-il pas à cet égard troublant de constater que la croisade de la légalisation est financée massivement au plan mondial par les multimilliardaires les plus libéraux de la planète et la presse la plus engagée dans le combat pour la dérégulation ? En résumé, la légalisation du marché des drogues est tout à fait possible, mais il est à craindre que les conséquences qu'elle aura soient très éloignées de ce que souhaitent aujourd'hui les acteurs de la santé publique. Au pire, il leur restera toujours la possibilité de réclamer à l'État de prohiber à nouveau l'usage et le commerce des drogues! ✍